

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement

Consultation du public du 8 janvier 2024 au 8 mars 2024

Bilan des observations du public annexé à la délibération du conseil municipal de la Baule-Escoublac du 31 mai 2024

75 observations ont été adressées sur l'adresse électronique générée dans le cadre de cette consultation du public.

- **40 observations font état des nuisances sonores générées par les activités de l'aéroport de La Baule-Escoublac**
 - Réponse : Ce document traite uniquement des nuisances sonores liées aux activités terrestres et plus particulièrement routières, sur des axes bien définis de la commune.
Par conséquent, ces observations concernant les nuisances générées par les activités de l'aéroport ne pourront pas être reprises dans le présent document.
- **25 observations font état des inquiétudes des résidents de l'avenue Prosper Mérimée concernant l'évolution des flux de véhicules sur cette voie du fait des aménagements et modifications de circulation prévus dans le cadre des travaux de requalification de la Promenade de mer**
 - Réponse : Ce document traite uniquement des nuisances sonores inhérentes aux activités terrestres et plus particulièrement routières sur des axes bien définis de la commune.
L'avenue Prosper-Mérimée ne fait pas partie des voies identifiées dans le présent PPBE. De ce fait, ces observations ne pourront pas être reprises dans le présent document.
- **1 observation concernant les nuisances sonores générées par la circulation de la « Route Bleue »**
 - Réponse : La route départementale D213, dite « Route Bleue », n'entre pas dans le périmètre de la consultation du Plan de Prévention du Bruit des Infrastructures dans l'Environnement (PPBE) communal.
Cependant, cette voie fait partie des axes routiers identifiés dans le PPBE porté par le Département, par conséquent, nous vous invitons à porter votre observation sur ce Plan de Prévention du Bruit des Infrastructures au niveau du Département.
- **2 observations concernant les nuisances sonores générées par la circulation du boulevard Joseph Houssais**
 - Réponse : Le boulevard Joseph Houssais est situé en dehors des limites d'agglomération de la commune, sa vitesse ne peut pas être réduite à 30 km/h.

- **1 observation concernant les nuisances sonores générées par la circulation de l'avenue Henri Bertho**
 - Réponse : Des travaux d'aménagement de cette voie ont été réalisés à travers la réfection de la chaussée par un enrobé réduisant les bruits de roulage. Par ailleurs, un projet de réduction de la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble de cette voie est à l'étude.
- **2 observations concernant l'état de la voirie, le stationnement anarchique sur les trottoirs, la place du vélo et les nuisances sonores générées par la circulation de l'avenue Guy de la Morandais**
 - Réponse : Un projet d'aménagement de l'avenue Guy de la Morandais est en cours d'études, les premières esquisses ont été présentées en réunion de quartier en décembre 2023. Ce projet prévoit la création d'aménagements permettant d'abaisser significativement la vitesse des véhicules, la création d'aménagements pour les vélos et la création d'espaces de stationnement bien identifiés afin de laisser la libre circulation des piétons sur les trottoirs. Les travaux sont prévus courant 2026.
- **1 observation concernant les ralentisseurs et dos d'ânes communaux qui ne respecteraient pas les normes**
 - Réponse : L'ensemble des plateaux surélevés, ralentisseurs et coussins berlinois présents sur la commune de La Baule-Escoublac ont fait l'objet de relevés en 2020 par un géomètre-expert, qui a révélé que seulement 2 ouvrages ne correspondaient pas en totalité aux normes en vigueur. Depuis, des travaux de mise aux normes ont été réalisés sur ces ouvrages.
- **1 observation concernant les nuisances sonores générées par la circulation de l'avenue de Lattre de Tassigny du fait de vitesses excessives et de véhicules très bruyants**
 - Réponse : La requalification de l'avenue de Lattre de Tassigny avec la réalisation d'un aménagement cyclable sur l'ensemble de cette voie, contribue à inciter les automobilistes à réduire leur vitesse. Par ailleurs, il n'existe pas de radar de bruit homologué permettant la verbalisation des véhicules dont le niveau sonore est trop élevé. La ville de La Baule-Escoublac dispose d'un radar de bruit en test, il est situé sur la promenade de mer.
- **1 observation concernant les nuisances sonores générées par la circulation du Boulevard Hennecart du fait de vitesses excessives et de véhicules très bruyants**
 - Réponse : Les travaux de requalification de la Promenade de mer vont contribuer à diminuer notablement la vitesse des véhicules. Par ailleurs, il n'existe pas de radar de bruit homologué permettant la verbalisation des véhicules dont le niveau sonore est trop élevé. La ville de La Baule-Escoublac dispose d'un radar de bruit en test, il est situé sur la promenade de mer.
- **1 observation concernant l'usage de la végétalisation comme écran sonore, une limitation de la circulation des véhicules de collections car trop bruyants et polluants et le développement de l'usage du vélo et des vélos-taxis**

- Réponse : Lors de la réalisation de nouveaux réaménagements de voirie, un soin particulier est apporté pour intégrer de la végétalisation pour les 3 raisons suivantes : réduire la diffusion du bruit, créer des zones de fraîcheur et contribuer à l'imperméabilisation des sols.

Concernant une circulation réglementée des véhicules de collection, la législation n'autorise pas la mise en place d'une restriction de circulation pour cette catégorie de véhicules. Ces véhicules sont même autorisés à circuler librement dans les ZFEm, les zones à faibles émissions mobilité restreignant l'usage d'un véhicule polluant.

Concernant le développement du vélo et des vélos-taxis, en février 2022, la ville de La Baule-Escoublac a validé un plan vélos comprenant 12 itinéraires structurants. Par ailleurs, chaque été, une entreprise assure une prestation de transport de personnes à l'aide de Tuk-tuk à assistance électrique, ce qui contribue à la réduction du bruit.
